

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 19 H

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NIEUIL L'ESPOIR dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2026

Affichage de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : MM. Gilbert BEAUJANEAU, Jérôme BEAUJANEAU, Denis BRUNELLIERE, Hubert COUTURIER, Arnaud DUPUIS, Christian GALLAS, Arnaud GRANIER, Yann LUCAS, Antoine MIGNERE, Jean-Marc PELARDY, Didier PICARD et Lionel TARLET.

Mmes Michelle AVRIL, Sophie BATAILLE, Corinne BODIN, Danielle BROCHET-ROUGEON, Céline GRIGNON-MAINARD, Sonia PALCY, Laurence RAULT, Lucie RENOU et Caroline SAUZET.

Absentes excusées : Estelle MELESSOUSSOU et Agnès SAMOYAUULT.

Mme Danielle BROCHET ROUGEON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

- **Avis du Conseil Municipal concernant un élevage de vaches laitières, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
- **Versement d'une aide financière en faveur des collectivités touchées par les incendies**
- **DM n° 2 : Frais d'études et lotissement voirie la Garenne**
- **DM n°3 : Annule et remplace DM1 (erreur de plume)**
- **Création d'un budget annexe**
- **Création d'un emploi non permanent annule et remplace délibération 51**
- **Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AH 36 en vue de l'acquisition par la commune pour l'extension du cabinet médical**
- **Création de deux emplois permanents d'agents périscolaires polyvalents**

2026290760 – Avis du Conseil Municipal concernant un élevage de vaches laitières, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 et suivants ainsi que R.512-46-1 et suivants, relatifs aux installations classées soumises à enregistrement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026 SGAD/BE-109 en date du 21 mai 2026, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par le GAEC DE LA GIRAUDIÈRE, concernant un élevage de vaches laitières, activité relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu que cette consultation du public était ouverte du lundi 22 juin 2026 à 9 h au vendredi 24 juillet 2026 à 17 h, le dossier étant tenu à la disposition du public à la mairie de Nieuil-l'Espoir; Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la durée de la consultation ;

Considérant que le projet présenté par le GAEC DE LA GIRAUDIÈRE ne présente pas d'inconvénients particuliers pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de cette exploitation agricole pour l'activité économique et agricole de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ÉMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA GIRAUDIÈRE concernant l'élevage de vaches laitières,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026290761 – Versement d'une aide financière en faveur des collectivités touchées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Nieuil l'Espoir tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Nieuil l'Espoir contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2026290762 – DM frais d'études et lotissement voirie la Garenne

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	4 548,58	021 (021) : Virement de la section de foncti	-500,00
		1328 (13) : Autres subventions d'équip. non	4 548,58
		28031 (040) : Frais d'études	500,00
	4 548,58		4 548,58

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-500,00		
6811 (042) : Dot. amort. immos incorporel	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	4 548,58	Total Recettes	4 548,58

2026290763 – DM frais d'études et lotissement voirie la Garenne

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de foncti	-1 647,61
		28041512 (040) : Subv. Grpt : Bâtiments, i	1 647,61
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 647,61		
6811 (042) : Dot. amort. immos incorporel	1 647,61		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

2026290764 - Création d'un budget annexe

Dans le cadre du projet de réalisation d'un lotissement sur le territoire de la commune, il est nécessaire de retracer les opérations de ce lotissement dans un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'équilibre du budget principal de la commune et d'isoler les risques financiers de cette opération.

En application de l'article 209 annexe II du CGI, « les opérations de lotissement réalisées par les collectivités locales doivent être constituées en secteur distinct d'activité ».

Ainsi Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe lotissement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un budget annexe dénommé « la Vallée Marion 3 » M57 au 29 juillet 2026,
- d'assujettir ce budget annexe à la TVA,
- dénomination de l'activité assujettie : vente de terrains à bâtir
- adresse : place de l'Eglise 86340 Nieuil l'Espoir
- régime d'assujettissement : régime réel d'imposition
- périodicité : trimestrielle
- début de la période d'assujettissement : 29 juillet 2026
- d'autoriser le versement d'une avance du budget de la commune vers le budget lotissement dans les conditions fixées par une délibération spécifique.

2026290765 - Création d'un emploi non permanent ANNULE et REMPLACE DELIB 51

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 h 56, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet à raison de 31.94/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Il percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi. La dépense correspondante est inscrite au budget 2026.

2026290766 - Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AH 36 en vue de l'acquisition par la commune pour l'extension du cabinet médical

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AH 36 pourrait être à vendre.

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain institué sur la commune ;

Considérant que le cabinet médical de la commune, situé 1 rue de Longeville Les St Avold, connaît une saturation de sa capacité d'accueil et que son extension constitue un enjeu majeur pour le maintien et le développement de l'offre de soins de proximité au bénéfice de la population communale ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle susvisée, à proximité immédiate du cabinet médical existant, permettrait la réalisation de cette extension et répondrait ainsi à un motif d'intérêt général au sens de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AH 36, sis 22 allée du Champ de foire,

Émet un avis favorable à l'acquisition, par la commune, lorsque celui-ci sera en vente,

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition, ainsi qu'aux frais afférents (frais de notaire, d'actes, etc.), seront inscrits au budget communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

2026290767 - Création de deux emplois permanents d'agents périscolaires polyvalents

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison du remplacement de deux agents périscolaires polyvalents prenant les postes d'agents faisant fonction d'ATSEM.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux emplois permanents d'agents périscolaires polyvalents de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet. Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de deux agents périscolaires polyvalents, adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet, en raison du remplacement de deux agents périscolaires polyvalents prenant les postes d'agents faisant fonction d'ATSEM,

Considérant le tableau des emplois,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agents périscolaires polyvalents à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- De modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour une durée déterminée de quatre mois.

Les contractuels recrutés devront justifier des qualifications en adéquation avec les postes et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance jeunesse d'au moins deux ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience des candidats et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.
- D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2026.

Le Maire,




Gilbert BEAUJANEAU.

La secrétaire de séance,


Danielle BROCHET ROUGEON.

